

# Des artistes réclament des millions à la RTBF

AUDIOVISUEL L'entreprise publique a été citée au tribunal par la société PlayRight

- La RTBF pourrait être contrainte de verser des droits de câble aux artistes-interprètes.
- Des montants très conséquents se seraient accumulés depuis 1989.

Les artistes-interprètes qui ont passé des contrats avec la RTBF depuis la fin des années quatre-vingt vont-ils toucher le jackpot ou s'agit-il du fantasme d'une société de gestion de droits ? PlayRight, l'unique société de gestion belge agréée pour collecter les droits pour ces artistes-interprètes, a cité en justice la RTBF. Elle reproche à l'entreprise publique de faire la sourde oreille à ses demandes répétées d'honorer une convention vieille d'un quart de siècle. Une convention par laquelle la RTBF s'est engagée à ristourner aux artistes un pourcentage des revenus qu'elle tire des diffusions sur le câble de télédistribution de ses productions propres.

Pour tenter de comprendre cette affaire qui semble surgir de nulle part, il faut remonter à 1989. Au terme de plusieurs années de négociations, la RTBF et les syndicats du spectacle (CGSP et CSC) signent une convention par laquelle la chaîne publique s'engage à verser à ces organisations 6 % des revenus qu'elle tire des droits de retransmission sur le câble. A charge pour les syndicats de s'entendre, afin de créer une société commune vers laquelle les montants seront versés, avant d'être répartis entre les artistes-interprètes concernés. A cause de dissensions entre

les organisations syndicales, cette société ne verra pas le jour.

Les sommes promises aux artistes restent donc dans les caisses de la RTBF. Le texte de la convention prévoit que dans l'attente de la création d'une société qui gèrera les droits, « la RTBF consigne les sommes concernées sur un compte à terme spécialement ouvert à cet effet ».

Les artistes-interprètes, eux donnent rapidement des signes

d'inquiétude. Au point que le directeur général de l'époque, Robert Delville, doit les rassurer. Dans un courrier datant de 1992, il précise que « l'argent qui est bloqué depuis des années à la RTBF n'est nullement en danger et reste à la disposition des signataires de la convention ».

Mais en 1994, tout change. La Belgique transpose une directive européenne sur le droit d'auteur. Plus question pour une simple société de prétendre à collecter et répartir des droits sans obtenir un agrément. Aujourd'hui, seule la société PlayRight est habilitée en Belgique à jouer ce rôle. Cette société, qui s'appelait jusqu'en 2011 Uradex, a un lourd passé. Durant de longues années, elle s'est montrée incapable de répartir les sommes

très importantes qu'elle avait collectées pour les artistes-interprètes belges. Au point qu'elle a dû être reprise en main par des administrateurs provisoires.

Après avoir été remise à flot, PlayRight a repris son travail de répartition, dirigée par une nouvelle équipe. Et a découvert en 2014 un dossier qui lui avait jusque-là échappé, celui de l'argent qui devait transiter de la RTBF vers les syndicats du spec-

tacle. Approchée par PlayRight, la RTBF s'étonne.

## L'omniprésente convention

« Ils nous ont répondu que la convention n'avait jamais été exécutée, que tout cela n'avait plus de raison d'être », note Rudy Peereboom, directeur adjoint de PlayRight. Qui n'en reste pas

là. La société de gestion a la conviction qu'on lui oppose un écran de fumée. De nombreux contrats, datant du début des années 90 jusqu'à une époque toute récente, mentionnent explicitement la convention. Celle-ci est d'ailleurs de manière routinière annexée aux contrats. *Le Soir* a pu consulter l'un de ces contrats, datant de 2013. En annexe figure bien l'engagement de verser les fameux 6 % sur les revenus des droits du câble.

Combien les artistes-interprètes pourraient-ils récupérer si le juge leur donne raison ? PlayRight se montre extrêmement prudent. « Il est difficile d'estimer clairement le montant, explique Rudy Peereboom. La RTBF ne publie pas le détail de ses revenus du câble. Nous savons simplement qu'il s'agit de montants très importants et nous demanderons au juge de nommer un expert pour évaluer la situation dans les livres comptables de la RTBF ». Pour l'un des artistes-interprètes qui réclame son dû à la RTBF depuis plus de deux décennies, « les montants, si l'on tient compte des intérêts, se comptent en millions ». En 2001, dans un courrier aux syndicats, la RTBF aurait déjà fait état d'un montant de plus de 1,3 million d'euros.

## Une affaire de prescription

Dans ce dossier à tiroirs, de nombreuses questions restent ouvertes. PlayRight perçoit déjà différents types de droits auprès de la RTBF pour les artistes-interprètes. Mais peut-il se présenter comme l'exécutant d'une convention passée entre la RTBF et les syndicats ? Car au tournant du siècle, des négociations pour désigner PlayRight comme société de gestion n'ont pas totalement abouti.

Par ailleurs, l'un des éléments qui sera au cœur du débat est lié à la prescription pour les montants du passé. La RTBF a-t-elle joué la montre pour éviter d'ouvrir trop grand les cordons de sa bourse et éviter de payer les artistes-interprètes, ou bien PlayRight fait-il montre d'un peu trop d'appétit en matière de collecte de droits ? Ce sera au tribunal de le déterminer. La première audience aura lieu en novembre. ■

ALAIN JENNOTTE

## RÉACTION

### A la RTBF, pas de commentaires avant l'audience

Interrogée par *Le Soir*, la RTBF n'a pas souhaité commenter nos informations concernant la convention passée avec les syndicats et le versement des montants qu'elle prévoit.

« La RTBF réserve au tribunal l'ensemble de ses arguments juridiques », a simplement répondu l'un des responsables de l'entreprise publique.

A.J.E.